

PERMIS CÔTIER

A partir de 16 ans

CATASCHOOL

Ecole Française de Voile / Larmor Baden Tel: 09 52 02 29 34

CODE

• Formation en ligne avec code d'accès, puis 6h de cours en salle avant l'examen.

PRATIQUE

- 3h dans le Golfe du Morbihan
 - Lieu d'examen du code: DDTML Auray

TARIF

• 1 personne : 370.00 €

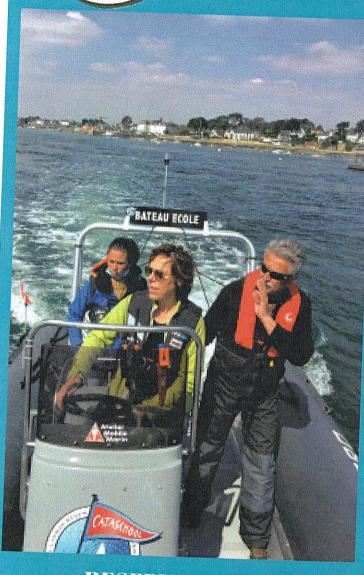
• 2 personnes : 350.00 €/ pers.

• 3 personnes : 335.00 € /pers.

• 4 personnes : 310.00 € / pers.

• Tarif de groupe: nous consulter

TIMBRES FISCAUX EN PLUS: 108€



RESERVATIONS

Tel: 09 52 02 29 34

Sur place: Rue Pen Lannic, 56780

Larmor- Baden

Email: Cataschool56@aol.com

www.cataschool56.fr











Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur



Ministère chargé de la mer et des transports

Eaux maritimes:

option « côtière »

N° 14681*01

Eaux intérieures :

option « eaux intérieures »

Identific	ation d	u demandeur	17-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié		
Madame	П				
madame	Second	Monsieur			
1	lom de fai	nille (a.i.)			
Né(e) le			ri du nom d'usage s'il y a lieu) Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civ		
Nationalité			A		
Adresse co	mplète :				
Numéro		Extensio	on Nom de la voie		
Code posta	l	Localit	té Pays		
Téléphone			Courriel		
Numéro du					
candidat(e)			(renseignement à fournir par l'établissement de formation)		
Composit	ion du	dossier d'inscri	ption		
	La prés	ente demande con	mp'étée		
	Un timb	Un timbre fiscal correspondant au droit d'inscription			
	Un timbre fiscal correspondant au droit de délivrance (1)				
		Une photocopie d'une pièce d'identité			
	Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI)				
	Une pho	otographie d'identité	é récente et en couleur (2)		
	Le cas é	chéant, l'original du	u cu des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus		
	(1) P	our les candidats dé	éjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, seul le droit d'inscription est exigé mis délivré après le 1er janvier 2008 en sont dispensés		
soussigné(<u>e</u>			nonneur que les renseignements de la présente demande		
ont exacts L			, and the lateral demande		
ità:					
			Signature		
	Timbre fis au droit d	cal correspondant l'inscription (38 є)	Timbre fiscal correspondant au droit de délivrance* (70 c)		
	w.		22 2.0. de deu∧latice. (\0 €)		
	*				
/	à coller ici	nar le domando un			

(à coller ici par le demandeur)

(à coller ici par le demandeur)

* Sauf candidat(e) déjà titulaire d'un permis plaisance

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la



MEMENTO POUR LA FORMATION DU PERMIS MER 2022

Apprentissage / révision chez vous (kit pédagogique, cours et tests en ligne)

• Formation théorique en salle à Larmor Baden: 2x 3,5 heures

Formation pratique en mer à Larmor Baden : 2 heures effectives par candidat

Tarif 370.00 €

Tarif dégressif voir brochure

Timbres fiscaux 108,00 €

Adhésion au Club (obligatoire) 4.00 €

Pièces à joindre au dossier

Le formulaire de demande d'inscription CERFA N°14681*01

Le certificat d'aptitude physique CERFA N°14673*01

Les CGV signées

- Les deux timbres fiscaux dématérialisés (38 € et 70 €) à régler sur le site https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp
- une copie de pièce d'identité (C.I, passeport. Le permis de conduire n'est pas considéré comme une pièce d'identité officielle)
- une photo d'identité officielle en couleur(photo conforme : pièce d'identité, passeport)
- le règlement de la formation (règlement par virement, carte bancaire ou chèque)

<u>1. Formation théorique en salle</u>

Vous devez réviser votre code Vagnon (théorique et pratique) bien avant le début de la formation en salle. Vous pouvez vous exercer par Internet avec les accès aux cours et aux tests que l'on vous fournira lors de votre inscription.

Les heures en salle servent à affiner votre niveau de connaissance et à valider votre présentation à l'examen. Vous ne pourrez accéder à la formation en salle qu'après avoir réalisé au moins 15 séries sur la plate forme PREPACODE.

Adresse des cours en salle :

Depuis le bourg de Larmor Baden, prenez la route de Baden (vers Auray)

Avant la sortie de Larmor Baden, au croisement de la rue Gilles Rio et la rue du Numer, vous tournez à gauche dans la rue du Numer. La salle est tout de suite a gauche avant le petit terrain de foot.

Le Vendredi : de 17h à 21h

Le Samedi : de 9h à 12h

En raison de la situation sanitaire, merci de vous présenter à l'heure.

2. Formation et examen pratique

Chaque candidat devra passer 2 heures effectives à la manœuvre.

Compte tenu de la situation sanitaire, nous ne pouvons pas prendre plus de deux personnes par sortie.

L'examen pratique se passe à la Cataschool, sur le plan d'eau de Kerdelan.(Golfe du Morbihan)

Lieu de RDV: Port de Pen Lannig 56870 Larmor Baden

Tel: 09 52 02 29 34

Le samedi apres midi .(Les heures vous seront confirmées par le formateur.)

Vous recevrez la convocation par la Cataschool.

3. L'examen théorique aux Affaires Maritimes d'Auray

L'examen théorique se passe sur le site de la DDTM/DML d' Auray selon le planning ci dessous établit par les Affaires Maritimes, généralement le Lundi matin ou le vendredi matin.

Adresse de l'examen théorique :

DML Auray - 34 rue du Danemark- Zone Porte Océane 2 - 56400 Auray Tel : 02 97 24 01 43

Vous recevrez la convocation par la Cataschool .

Rappel

Apprenez / révisez votre code avant de venir en formation.

Se munir d'une pièce d'identité et d'un masque pour vous présenter aux formations et aux examens. Soyez à l'heure.

En fonction des conditions météo, prévoir des vêtements chauds (ciré, veste, coupevent, bottes,) et/ou crème solaire, casquette, lunettes de soleil, eau.

La sortie en mer peut être annulée en raison de conditions météo défavorables.

Pour toutes questions, merci d'appeler Cataschool au 09 52 02 29 34 ou contacter par e- mail : cataschool56@aol.com

Dates des formations et des examens théoriques jusqu'à fin Mai 2022

Dans la rédaction actuelle du décret du 29 octobre 2020 l'activité des bateaux écoles est couverte par l'article 35.3 pour les activités de formation théorique et pratique.

Les sessions d'examen permis plaisance sont maintenues, mais peuvent être adaptées localement sous l'autorité des préfets. Le rythme et les capacités d'organisation de ces examens peuvent donc être perturbées du fait du contexte de crise sanitaire.

Formations en salle et sur l'eau

Examen théorique

Larmor Baden

11 et 12 Mars

18 et 19 Mars

25 et 26 Mars

8 et 9 Avril

22 et 23 Avril

6 et 7 Mai

27 et 28 Mai

Affaires Maritimes à Auray

14 Mars

21 Mars

28 Mars

11 Avril

25 Avril

9 Mai

30 Mai



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA FORMATION DU PERMIS MER

Contrat de formation

Le candidat remplit et signe le dossier complet d'inscription, produit l'ensemble des documents demandés dans la fiche d'inscription, s'acquitte du règlement des timbres fiscaux et de 100 % du montant de la formation pour valider son inscription.

Le candidat est assuré par l'adhésion obligatoire au Club. Il est cependant responsable du matériel qui pourrait lui être confié durant la formation (matériel de sécurité à bord, respect du matériel en salle...)

Lors de l'inscription, le candidat et la Cataschool décident ensemble de la date de la session la plus appropriée selon le niveau des connaissances du candidat.

Règlement:

Le tarif de la formation inclut le kit, les cours en salle et sur mer, l'accès aux cours et tests en ligne, l'assurance. L'accès aux cours et tests en ligne est personnel et valable pour un seul candidat pendant 1 an maximum.

Le tarif n'inclut pas les timbres fiscaux dématérialisés (38 € et 70 €) que le candidat règle par un paiement en ligne sur le site https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp

Le candidat s'acquitte du versement de 100 % du montant de la formation pour valider son inscription. Le règlement peut se faire en espèces, chèque et carte bancaire. Il ne peut pas se faire par un paiement en ligne.

En cas d'annulation de la part du candidat:

- de plus de 21 jours avant la date limite de dépôt du dossier (10 jours ouvrés avant la date du début de la formation) la Cataschool remboursera 100% de la formation ou ce montant sera conservé pour une session ultérieure.
- De moins de 21 jours avant la date limite de dépôt du dossier (10 jours ouvrés avant la date du début de la formation) et sans cause de force majeure, le montant de la formation ne sera ni remboursé ni déplacé sur une autre session.
- Annulation du candidat pour cause de force majeure (causes médicales justifiées par un médecin, décès),
 le montant de la formation sera remboursé à 100% ou reporté sur une autre session de formation.

En cas d'annulation de la part de la Cataschool:

En cas de météo défavorable pour la pratique mer, la formation sera déplacée sur une autre session.

En cas de force majeure (Incapacité des formateurs, maladies, Cas COVID, confinement) la formation complète (théorique et pratique) sera reportée à une date ultérieure ou remboursée à 100%.

Organisation

Dès inscription, un kit (Édition EDISER/VAGON) contenant le livret du candidat, le livret de certification, les livres de formation théorique et pratique ainsi qu'un mémento sera remis au candidat.

Le candidat devra être en possession du livret du candidat et du livret de certification durant toute la période de la formation, et il devra le conserver par la suite.Le livret de certification sera archivé par la Cataschool à l'issue de la formation.

La Cataschool se chargera de l'enregistrement du dossier d'inscription du candidat auprès de l'administration des Affaires Maritimes, à partir des documents fournis par le candidat et qui seront déposés au plus tard 10 jours avant le début de la formation.

Le candidat se présentera aux cours en salle puis passera l'examen théorique selon le planning qui lui sera remis. Compte tenu de la situation sanitaire, les inscriptions à l'examen théorique sont limitées auprès des Affaires Maritimes et les délais de passage de l'examen théorique peuvent être longs.

La Cataschool se réserve le droit de présenter ou pas un candidat à l'examen théorique et pratique, si celui ci est prêt ou pas à le passer.

La formation pratique sera validée par la Cataschool une fois l'obtention de la formation théorique validée par les Affaires Maritimes.

A la suite de la validation des Affaires Maritimes pour l'examen théorique et de la validation par la Cataschool de l'examen pratique, le formateur de la Cataschool délivrera au candidat une attestation provisoire de navigation.

La Cataschool se charge de transmettre les attestations de réussite aux Affaires Maritimes d'Auray, et ce dans un délai d'un mois, afin d'obtenir la délivrance du permis définitif ,qui sera adressé au candidat par l'administration, à son domicile principal .

Formation théorique en salle et mesures de sécurité sanitaire

Dans la rédaction actuelle du décret du 29 octobre 2020 l'activité des bateaux écoles est couverte par l'article 35.3 pour les activités de formation théorique et pratique. Les sessions d'examen permis plaisance sont maintenues, mais peuvent être adaptées localement sous l'autorité des préfets. Le rythme et les capacités d'organisation de ces examens peuvent donc être perturbées du fait du contexte de crise sanitaire.

La formation comprend des cours théorique en salle de 2 x3 heures (6 heures) dispensés le Vendredi de 17h à 20 h et le samedi matin de 9h à 12h. Ces heures pourront etre adaptées selon le nombre de candidat par session.

Le candidat devra étudier le Code avant de se présenter en salle. Les cours en salle servent à valider les connaissances du candidat.Les cours sont ouverts à partir de 3 personnes minimum et de 6 personnes maximum.

Les cours sont dispensés en salle selon les dispositions gouvernementales dues à la situation sanitaire. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer la sécurité des candidats et des formateurs.

Le port du masque est obligatoire et une distance de 2m est respectée entre chaque candidat. Du gel hydro alcoolique est mis à disposition à l'entrée de la salle. Les tables et chaises sont nettoyées après chaque cours.

Les candidats devront se présenter seul, sans accompagnant. La formation sera fermée en cas de décision sanitaire du Gouvernement.

Formation pratique en mer et mesures de sécurité sanitaire

La formation pratique est dispensée sur le plan d'eau de Kerdelan, devant Larmor Baden et à l'entrée du Golfe le Samedi après midi de 14h à 17h. Elle comprend une formation de 3,5 heures pour chaque candidat avec 2 heures à la barre . A l'issue de ces heures sur l'eau , le formateur validera ou pas l'examen pratique.

Les candidats devront se présenter seuls, sans accompagnants, même pour les personnes mineures.

Selon l'arrêté gouvernemental N° 0185 du 2 Juillet 2020, le nombre de candidats est de 2 maximum par sortie. Le port du masque est obligatoire à bord.

Larmor Baden, le

Lu et approuvé,

Signature

La Cataschool se chargera de l'enregistrement du dossier d'inscription du candidat auprès de l'administration des Affaires Maritimes, à partir des documents fournis par le candidat et qui seront déposés au plus tard 10 jours avant le début de la formation.

Le candidat se présentera aux cours en salle puis passera l'examen théorique selon le planning qui lui sera remis. Compte tenu de la situation sanitaire, les inscriptions à l'examen théorique sont limitées auprès des Affaires Maritimes et les délais de passage de l'examen théorique peuvent être longs.

La Cataschool se réserve le droit de présenter ou pas un candidat à l'examen théorique et pratique , si celui ci est prêt ou pas à le passer .

La formation pratique sera validée par la Cataschool une fois l'obtention de la formation théorique validée par les Affaires Maritimes.

A la suite de la validation des Affaires Maritimes pour l'examen théorique et de la validation par la Cataschool de l'examen pratique, le formateur de la Cataschool délivrera au candidat une attestation provisoire de navigation.

La Cataschool se charge de transmettre les attestations de réussite aux Affaires Maritimes d'Auray, et ce dans un délai d'un mois, afin d'obtenir la délivrance du permis définitif ,qui sera adressé au candidat par l'administration, à son domicile principal .

Formation théorique en salle et mesures de sécurité sanitaire

Dans la rédaction actuelle du décret du 29 octobre 2020 l'activité des bateaux écoles est couverte par l'article 35.3 pour les activités de formation théorique et pratique.

Les sessions d'examen permis plaisance sont maintenues, mais peuvent être adaptées localement sous l'autorité des préfets. Le rythme et les capacités d'organisation de ces examens peuvent donc être perturbées du fait du contexte de crise sanitaire.

La formation comprend des cours théorique en salle de 2 x3 heures (6 heures) dispensés le Vendredi de 17h à 20 h et le samedi matin de 9h à 12h. Ces heures pourront etre adaptées selon le nombre de candidat par session.

Le candidat devra étudier le Code avant de se présenter en salle. Les cours en salle servent à valider les connaissances du candidat.Les cours sont ouverts à partir de 3 personnes minimum et de 6 personnes maximum.

Les cours sont dispensés en salle selon les dispositions gouvernementales dues à la situation sanitaire. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer la sécurité des candidats et des formateurs.

Le port du masque est obligatoire et une distance de 2m est respectée entre chaque candidat. Du gel hydro alcoolique est mis à disposition à l'entrée de la salle. Les tables et chaises sont nettoyées après chaque cours.

Les candidats devront se présenter seul, sans accompagnant. La formation sera fermée en cas de décision sanitaire du Gouvernement.

Formation pratique en mer et mesures de sécurité sanitaire

La formation pratique est dispensée sur le plan d'eau de Kerdelan, devant Larmor Baden et à l'entrée du Golfe le Samedi après midi de 14h à 17h.Elle comprend une formation de 3,5 heures pour chaque candidat avec 2 heures à la barre . A l'issue de ces heures sur l'eau , le formateur validera ou pas l'examen pratique.

Les candidats devront se présenter seuls, sans accompagnants, même pour les personnes mineures.

Selon l'arrêté gouvernemental N° 0185 du 2 Juillet 2020, le nombre de candidats est de 2 maximum par sortie. Le port du masque est obligatoire à bord.

Larmor Baden, le

Lu et approuvé,

Signature



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA FORMATION DU PERMIS MER

Contrat de formation

Le candidat remplit et signe le dossier complet d'inscription, produit l'ensemble des documents demandés dans la fiche d'inscription, s'acquitte du règlement des timbres fiscaux et de 100 % du montant de la formation pour valider son inscription.

Le candidat est assuré par l'adhésion obligatoire au Club. Il est cependant responsable du matériel qui pourrait lui être confié durant la formation (matériel de sécurité à bord, respect du matériel en salle...)

Lors de l'inscription, le candidat et la Cataschool décident ensemble de la date de la session la plus appropriée selon le niveau des connaissances du candidat.

Règlement:

Le tarif de la formation inclut le kit, les cours en salle et sur mer, l'accès aux cours et tests en ligne, l'assurance. L'accès aux cours et tests en ligne est personnel et valable pour un seul candidat pendant 1 an maximum.

Le tarif n'inclut pas les timbres fiscaux dématérialisés (38 € et 70 €) que le candidat règle par un paiement en ligne sur le site https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp

Le candidat s'acquitte du versement de 100 % du montant de la formation pour valider son inscription. Le règlement peut se faire en espèces, chèque et carte bancaire. Il ne peut pas se faire par un paiement en ligne.

En cas d'annulation de la part du candidat:

- de plus de 21 jours avant la date limite de dépôt du dossier (10 jours ouvrés avant la date du début de la formation) la Cataschool remboursera 100% de la formation ou ce montant sera conservé pour une session ultérieure.
- De moins de 21 jours avant la date limite de dépôt du dossier (10 jours ouvrés avant la date du début de la formation) et sans cause de force majeure, le montant de la formation ne sera ni remboursé ni déplacé sur une autre session.
- Annulation du candidat pour cause de force majeure (causes médicales justifiées par un médecin, décès),
 le montant de la formation sera remboursé à 100% ou reporté sur une autre session de formation.

En cas d'annulation de la part de la Cataschool:

En cas de météo défavorable pour la pratique mer, la formation sera déplacée sur une autre session.

En cas de force majeure (Incapacité des formateurs, maladies, Cas COVID, confinement) la formation complète (théorique et pratique) sera reportée à une date ultérieure ou remboursée à 100%.

Organisation

Dès inscription, un kit (Édition EDISER/VAGON) contenant le livret du candidat, le livret de certification, les livres de formation théorique et pratique ainsi qu'un mémento sera remis au candidat.

Le candidat devra être en possession du livret du candidat et du livret de certification durant toute la période de la formation, et il devra le conserver par la suite.Le livret de certification sera archivé par la Cataschool à l'issue de la formation.



Ministère chargé de la mer et des transports



CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR (Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier. Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos

Réservé au médecin consultant	Réservé au candidat
Je soussigné(e), docteur en médecine,	Mme □ M. □
	Nom:
	Prénom:
Certifie avoir examiné ce jour	Né(e) le
Nom:	A
Prénom:	Adresse:
Je déclare que l'intéressé(e) :	
 □ satisfait □ ne satisfait pas □ satisfait sous réserve(s)* aux conditions d'aptitude physique requises par les textes en vigueur. * Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous seront reportées sur le titre de conduite □ 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange. □ 2. Port d'une prothèse auditive. □ 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante. □ 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur. □ 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne. 	 déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis. s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».
Fait à	Fait à
Le	Le
Signature et cachet du médecin consultant	Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande à été déposée.